



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.444/4
du 17 mars 2014

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté
du Gouvernement wallon du 12 janvier 2012 portant la mise
en application du décret du 22 décembre 2010 relatif à la
sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière
routière et de voies hydrauliques'

Le 19 février 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2012 portant la mise en application du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 17 mars 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Marianne DONY, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 17 mars 2014.

*

Le 12 mars 2014, le *Moniteur belge* a publié l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2014 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2012 portant la mise en application du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques' dont le dispositif est très similaire à celui du projet dont la section de législation a été saisie le 19 février 2014.

La demande d'avis est donc caduque.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre LIÉNARDY